



**Décision modificative 2018 – GC 05  
à la Décision 2018–GC01 du 09 mai 2018  
relative à la mise en œuvre des circonstances exceptionnelles  
dans les départements de la Martinique et de la Guadeloupe  
en application du Programme communautaire POSEI France  
Actions en faveur de la filière banane**

**Ouragan « Maria » des 18 et 19 septembre 2017**

Le Directeur de l'Office de Développement de l'Economie Agricole d'Outre-Mer (ODEADOM),

**VU** l'arrêté préfectoral de Martinique n° R02–2018–09–21–001 du 21 septembre 2018 relatif à la reconnaissance de circonstances exceptionnelles sur les dégâts aux exploitations agricoles liées à l'ouragan Maria dans le cadre de la mise en œuvre des actions en faveur de la filière banane du programme communautaire POSEI France,

**VU** la décision 2018–GC01 du directeur de l'ODEADOM du 09 mai 2018 relative à l'ouragan « Maria », des 18 et 19 septembre 2017.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Est ajouté à l'article 4, de la décision 2018-GC01 du 9 mai 2018, relatif aux zones touchées par l'ouragan « Maria », au second tiret, dans la liste des communes du périmètre de la zone Centre-Sud de la Martinique, la commune de « Rivière-salée ».

**Article 2 :**

Les demandes de prise en compte de circonstances exceptionnelles des producteurs de Rivière-salée sinistrés par l'ouragan « Maria » sont déposées à la DAAF Martinique dans les 15 jours ouvrés qui suivent la publication de la présente décision. La DAAF apposera un cachet certifiant la date de réception de la demande.

Montreuil, le **25 OCT. 2018**

Le Directeur de l'ODEADOM

La Directrice Adjointe

Hervé DEPERROIS

Anne-Marie SERIZIER